



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

----

### OBJET

**1-Commande publique**  
**1-1 Achat d'une prestation**

**N°2025-162**

**Achat du spectacle de**  
**« (é)Mouvoir »**  
**le mardi 29 et mercredi 30**  
**septembre 2026 à l'espace**  
**Louis Simon**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;  
**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'association Entre eux deux Rives, Centre Eric Tabarly, 28 impasse du champ d'Auger - 03300 CUSSET, représentée par Madame Denise GAILLE en sa qualité de Présidente, pour le spectacle de « (é)Mouvoir » le mardi 29 et le mercredi 30 septembre 2026 à l'espace Louis Simon ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de l'association Entre eux deux Rives, Centre Eric Tabarly, 28 impasse du champ d'Auger- 03300 CUSSET, représentée par Madame Denise GAILLE en sa qualité de Présidente, pour le spectacle de « (é)Mouvoir » le mardi 29 et le mercredi 30 septembre 2026 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – De dire que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 5 377,86 € TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- Un acompte, d'un montant de 3 000,00 € TTC, sur l'exercice 2025.
- Le solde, d'un montant de 2 377,86 € TTC, après la représentation du 30 septembre 2026, sur l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 octobre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/10/25

de sa mise en ligne le : 23/10/25

de sa notification le : 23/10/25